

DROCOURT INFO S

Fiscalité GPS&O

Chères Drocourtoises, chers Drocourtois,

J'ai une bien mauvaise nouvelle à vous annoncer.

En effet, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) a décidé, par une délibération en date du 17 février 2022, d'instituer un taux de 6 points sur vos taxes foncières 2022.

Cette délibération (ci-après annexée) a fait l'objet de nombreuses contestations mais a été finalement adoptée. Le résultat du vote a été le suivant :

- Nombre de Conseillers en exercice : 141
- Pour : 91
- Contre : 29
- Abstention : 18
- Ne prenant pas part au vote : 3

Vous constaterez, en vous reportant à la délibération jointe, que j'ai voté contre cette augmentation de 6 points sur vos taxes foncières car elle entraîne une augmentation très importante dont les motifs n'ont pas été suffisamment expliqués ni justifiés de manière rationnelle par la Communauté Urbaine.

Autrement dit, je n'ai pas été du tout convaincu par la nécessité d'une augmentation de la fiscalité communautaire d'une telle ampleur.

Avec quelques collègues j'ai sollicité, par lettre en date du 3 mars 2022, Messieurs Le Préfet des Yvelines et Sous-Préfets de Mantes la Jolie et Saint Germain en laye afin d'annuler la délibération du Conseil Communautaire. Ces Messieurs n'ont pas daigné répondre à cette sollicitation. Une action en annulation auprès du Tribunal administratif a été introduite mais la position de celui-ci ne sera pas connue rapidement.

Pour le moment, cette délibération va donc s'appliquer et va entraîner une forte augmentation sur votre cotisation foncière, de l'ordre de 28%.

Sur votre avis d'imposition 2022, vous allez voir apparaître, dans la colonne intitulée « Inter Communalité » de la rubrique « Propriétés bâties », les éléments suivants :

- Le taux de 6 points,
- La base sur laquelle s'applique ce taux,
- Et la cotisation supplémentaire à payer qui est égale au produit de la base par le taux de 6%.

Votre Maire, D. PIERRET

EXPOSÉ

Depuis sa création en 2016, les ratios financiers de la Communauté urbaine se sont progressivement dégradés. Cette tendance s'est accentuée avec la crise sanitaire qui a entraîné des pertes de recettes notamment les produits de service, en raison de la fermeture prolongée des équipements culturels et sportifs.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, la Communauté urbaine doit tenir compte de la baisse progressive de sa capacité d'autofinancement (CAF). La CAF brute passerait de 14,7 M€ en 2021 à 5,1 M€ en 2022 et le résultat global reporté chuterait de - 18,7 M€. Dans ce contexte, un déficit de la section de fonctionnement est envisageable dès l'année 2023, impliquant une mise sous tutelle de la Communauté urbaine si le déficit venait à représenter 5 % des recettes réelles de fonctionnement. Dans ce cadre, le préfet demanderait à la Chambre régionale des comptes (CRC) de définir un taux de fiscalité qui pourrait être supérieur à celui proposé dans la présente délibération.

Dans le même temps, la Communauté urbaine doit poursuivre ses programmes d'investissement, en particulier, l'arrivée du RER E (Eole) ou le renouvellement urbain mais également ses missions de proximité et notamment la voirie. En l'absence de fiscalité supplémentaire et nonobstant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales (VLC), la capacité de financement des investissements sera insuffisante et rendra impossible la réalisation des investissements envisagés. Au cours des cinq derniers exercices budgétaires, la Communauté urbaine (CU) a fait le choix de ne pas adopter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), celle-ci étant par ailleurs perçue par les communes ainsi que par le Département des Yvelines jusqu'en 2020.

En dépit de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables, la Communauté urbaine a fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur le territoire et n'a modifié aucun de ses taux en 2021. Dans ce sens, le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) a été maintenu à 25,27 % et aucun taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB) n'a été voté.

Dans ce contexte et pour restaurer ses ratios financiers, la Communauté urbaine doit mobiliser le seul levier fiscal encore disponible, à savoir l'adoption d'un taux de TFPB. Il est donc envisagé de recourir à l'adoption d'un taux de TFPB de 6 % sur le territoire de la Communauté urbaine. Le produit généré par cette nouvelle recette fiscale s'élèverait en 2022, à 39,8 M€, intégrant la revalorisation des valeurs locatives fiscales. Cette nouvelle recette doit permettre de restaurer les ratios financiers de la Communauté urbaine et de financer les investissements communautaires.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de fixer pour l'année 2022 le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 6 % ;
- d'ajouter que les crédits sont imputés au budget principal 2022 : chapitre 73, article 73111, fonction 01 pour 39,8 M€ (trente-neuf millions et huit-cent mille euros).

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1609 nonies C, 1636 B sexies, 1636 B decies, 1638 0 bis et 1639 A,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-20_01 du 20 mai 2022 portant modification du règlement intérieur du Conseil communautaire et notamment son article 20,

VU l'avis favorable émis par la commission n°1 « Affaires Générales » le 8 février 2022,

VU la demande de scrutin secret formulée en séance par 12 conseillers communautaires présents sur les 118 conseillers communautaires présents,

VU le rejet décidé par le Conseil communautaire sur cette demande de vote au scrutin secret par 97 voix contre et 17 voix pour (1 abstention et 26 conseillers ne prenant pas part au vote),

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE pour l'année 2022, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 6 %.

ARTICLE 2 : AJOUTE que les crédits sont imputés au budget principal 2022 : chapitre 73, article 73111, fonction 01 pour 39,8 M€ (trente-neuf millions et huit-cent mille euros).

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	24 FEV. 2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	24 FEV. 2022
Exécutoire le :	24 FEV. 2022
<i>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i>	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
<i>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</i>	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 22 février 2022



Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 17/02/2022**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni au Théâtre de La Nacelle, Rue de Montgardé, 78410 AUBERGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : FIXATION DU TAUX POUR L'ANNEE 2022

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 11/02/2022	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 24/02/2022	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Étaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, EL ASRI Sabah, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAMMET Marc, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURSPRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelynne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SALTAN Aydagül, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, TANGUY Jacques, TSHIMANGA Véronique, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (118 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 23

ANCELOT Serge (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), DAFF Amadou Talla (donne pouvoir à EL HAIMER Khattari), DAUGE Patrick (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), DEBRAY-GYRARD Annie (donne pouvoir à TANGUY Jacques), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à MEUNIER Patrick), DUMOULIN Cécile (donne pouvoir à JEANNE Stéphane), DUMOULIN Pierre-Yves (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), FORAY-JEAMMOT Albane (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), GRIMAUD Lydie (donne pouvoir à NICOT Jean-Jacques), JOREL Thierry (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à DIOP Dieynaba), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à HOULLIER Véronique), MARTIN Nathalie (donne pouvoir à CALLONNEC Gaël), MELSENS Olivier (donne pouvoir à GODARD Carole), MONTANGERAND Thierry (donne pouvoir à LITTIÈRE Mickaël), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à DUBOIS Christel), POURCHE Fabrice (donne pouvoir à PIERRET Dominique), PRELOT Charles (donne pouvoir à BROSSE Laurent), QUIGNARD Martine (donne pouvoir à MAUREY Daniel), REBREYEND Marie-Claude (donne pouvoir à BROSSE Laurent), SMAANI Aline (donne pouvoir à FONTAINE Franck), TELLIER Martine (donne pouvoir à JEANNE Stéphane), VIALAY Benjamin (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 0

91 POUR :

AIT Eddie, ARENOU Catherine, BARRON Philippe, BEDIER Pierre, BENHACOUN Ari, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla représenté(e) par EL HAIMER Khattari, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAUGE Patrick représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie représenté(e) par TANGUY Jacques, DEBUISSE Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine représenté(e) par MEUNIER Patrick, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile représenté(e) par JEANNE Stéphane, DUMOULIN Pierre-Yves représenté(e) par LÉCOLE Gilles, EL HAIMER Khattari, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, GARAY François, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie représenté(e) par NICOT Jean-Jacques, GRIS Jean-Luc, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par HOULLIER Véronique, LAVANCIER Sébastien, LÉBOUC Michel, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LITTIÈRE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MEUNIER Patrick, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MORILLON Atika, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVE Karl, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole représenté(e) par DUBOIS Christel, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles représenté(e) par BROSSE Laurent, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude représenté(e) par BROSSE Laurent, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SALTAN Aydagül, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline représenté(e) par FONTAINE Franck, TANGUY Jacques, TELLIER Martine représenté(e) par JEANNE Stéphane, TSHIMANGA Véronique, TURPIN Dominique, VIALAY Benjamin représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, VOYER Jean-Michel, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

29 CONTRE :

ANCELOT Serge représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, AOUN Cédric, BEGUIN Gérard, BERTRAND Alain, BOUDET Maurice, BOUTON Rémy, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, EL ASRI Sabah, GUIDECOQ Christine, JAMMET Marc, KHARJA Latifa, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE Jacky, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, MARIAGE Joël, MERY Philippe, MOISAN Bernard, NAUTH Cyril, OLIVIER Sabine, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice représenté(e) par PIERRET Dominique, QUIGNARD Martine représenté(e) par MAUREY Daniel, REYNAUD-LEGER Jocelyne, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WOTIN Maël

18 ABSTENTION :

ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, CHARBIT Jean-Christophe, DAZELLE François, DIOP Dieynaba, GODARD Carole, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, JOREL Thierry représenté(e) par MARTINEZ Paul, KERIGNARD Sophie, KOEING FILISIKA Honorine représenté(e) par DIOP Dieynaba, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MELSENS Olivier représenté(e) par GODARD Carole, MONTANGERAND Thierry représenté(e) par LITTIÈRE Mickaël, SAINZ Luis, WASTL Lionel

3 NE PREND PAS PART :

DE PORTES Sophie, MARTIN Nathalie représenté(e) par CALLONNEC Gaël, MAUREY Daniel,

Les Conseillers Communautaires
de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine & Oise
Signataires de la présente.

Monsieur **Jean-Jacques BROT**
Préfet des Yvelines
1, Rue Jean Houdon
78000 VERSAILLES

Monsieur **Gérard DEROUIN**
Sous-Préfet
18-20, Rue de Lorraine
78200 MANTES la JOLIE

Monsieur **Jehan Éric WINCKLER**
Sous-Préfet
1, Rue du Panorama
78100 SAINT GERMAIN en LAYE

Objet : Contrôle de Légalité de la Délibération CC_2022-02-17-11 de la CU GPS&O :
« TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES :
FIXATION DU TAUX POUR L'ANNEE 2022 »

Courrier en RAR

Jeudi 3 mars 2022

Monsieur le Préfet,
Messieurs les Sous-Préfets,

Les conseillers communautaires signataires des présentes, sollicitent une très grande vigilance de vos services lors du contrôle de légalité de la délibération CC_2022-02-17-11 (Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Fixation du taux pour l'année 2022) adoptée lors du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine « Grand Paris Seine & Oise » du 17 février 2022, par 90 voix pour, 29 contre et 18 abstentions.

En effet, il ressort des débats que les conseillers communautaires ne disposaient pas d'une information suffisante leur permettant de prendre la décision de fixer le taux d'une nouvelle Taxe Foncière à 6% !

Comme vous le savez, l'article L2121-12 du CGCT indique « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.* ». Pour information, la convocation est parvenue aux conseillers communautaires le vendredi 11 février 2022 à 22h06 sans cette note explicative de synthèse.

Par ailleurs, la délibération précitée ne comportait aucune note de synthèse permettant de justifier du taux proposé. Seul le projet de délibération dont les attendus ne comportaient que 435 mots sur la situation financière générale de la CU, a été envoyé avec ladite convocation (PJ n°1).

Une note intitulée « KitFiscalite » été envoyée antérieurement à la convocation (le 4 février 2022) et un message intitulé « Complément d'informations suite à la commission des affaires générales du 8 février » a été envoyé postérieurement à la convocation (le 14 février 2022), ceux-ci ne comportant qu'un plaidoyer pro domo en faveur de la fixation d'un taux de 6%, toujours sans justifications réelles (PJ n°2 et 3) et enfermant le Conseiller Communautaire dans une approche binaire 0% ou 6%.

Afin de justifier cette fiscalité d'une telle ampleur, il aurait fallu à minima proposer une Programmation Pluriannuelle d'investissements organisée de la manière suivante :

- Concernant les investissements déjà lancés : Une identification précise de chacun de ces investissements, de leur volume global et de leur étalement proposé,
- Concernant les investissements en matière de voirie, une identification des travaux effectuée commune par commune, partagée par tous et étalée sur 10 à 15 ans (sachant que la contribution nette des communes à la Communauté Urbaine au titre de la compétence voirie est de l'ordre de 30 millions d'euros par an : Fonctionnement et Investissement),
- Concernant les autres investissements projetés : Une identification précise de chacun de ces investissements également, de leur volume et de leur étalement envisagé en faisant apparaître leur impact en terme de fiscalité afin de pouvoir effectuer des propositions d'arbitrage en fonction des moyens de la CU (dont l'augmentation de TVA attendue) et des objectifs de ratios recherchés (niveau du résultat cumulé annuel, niveau de l'autofinancement brut, taux de désendettement et optimisation des emprunts, ...).

Enfin, une communication que nous qualifierons de maladroite pour ne pas employer un autre qualificatif a été effectuée :

- Par un courrier envoyé à chaque maire leur indiquant que les investissements voirie 2022/2026 proposés étaient conditionnés au vote de la fiscalité au taux de 6% : on enferme encore le Conseiller communautaire dans un choix binaire,
- Lors de la séance Conseil Communautaire du 17 février 2022 par des menaces :
 - Une mise sous tutelle de l'Etat avec un risque de fiscalité plus importante,
 - Une déclaration du Maire de Poissy 2ème VP de la CU et 3e VP du département qui a menacé les élus communautaires qui voteraient contre la délibération de ne plus bénéficier de subventions départementales.

Or, une information insuffisante des conseillers peut entraîner l'annulation d'une délibération (Conseil d'Etat, 13 septembre 2021 : N°439653).

A tout le moins, cette délibération à justifier selon le schéma précité, aurait dû attendre la séance de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et son Débat, annoncé par la Présidente de GPS&O lors du conseil du 17 février 2022 pour la séance du 17 mars 2022. Puis, après avoir été justifiée, nous dirions « Dans les règles de l'Art », elle aurait pu être proposée en toute connaissance de cause lors de la séance d'avril comportant le vote du budget 2022.

Nous sollicitons donc de votre part, l'annulation de la délibération CC_2022-02-17-11 (Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Fixation du taux pour l'année 2022) afin de proposer à l'exécutif de la CU de la reporter à la séance de vote du budget 2022, soit le 14 avril 2022 en apportant toutes les justifications précitées et en proposant différents scénarios de fiscalité par le choix d'arbitrage d'investissements et d'étalements afin de ne pas rester enfermé dans un choix binaire 0% ou 6%.

Dans l'espoir que cette demande raisonnable et légale soit mise en œuvre, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, Messieurs les Sous-Préfets, en l'assurance de notre parfaite considération.

M. Serge ANCELOT
Maire de Auffreville-Brasseuil
serge.ancelot78200@gmail.com

M. Rémy BOUTON
Maire de Arnouville-lès-Mantes
remy.bouton@wanadoo.fr

M. Gaël CALLONNEC
Conseiller Municipal
de Conflans-Ste-Honorine
callonnegael@gmail.com

M. Philippe MERY
Maire de Flins-sur-Seine
mairie@mairiedeflins.fr

M. Dominique PIERRET
Maire de Drocourt
mairie@drocourt78.fr

M. Gérard BEGUIN
Maire de Sailly
gerard.beguिन78@orange.fr

M. Pascal BRUSSEAUX
Maire de Guernes
pascal.brusseaux@guernes.fr

M. Fabrice LEPINTE
Maire de Goussonville
goussonville.lepinte@gmail.com

M. Bernard MOISAN
Maire de Breuil-Bois-Robert
bernard.moisan@gpseo.fr



11 2011 12000000000000000000